

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

Ouverture la séance à 18h00 par Jean-Marc SERRE, Maire.

**Présents élus de la majorité:** Jean-Marc Serre – Régine Maitrejean- Jean-François Coat – Maryline Landraud – Jean-Yves Maury – Mina Harim – François De Vault – Georges Bellec – Marie-Thérèse Domingo – Jean-Noël Bianchi – Martine Forthoffer – Jean-Luc Parcollet – Christine Lacour – Alain Cefis – Philippe Brouquier – Paola De Azevedo – Antonio Garcia – Karima Dumontier – Christiane Turchet

**Présents élus d'opposition :** Serge Martinez – Bernard Auriol – Michèle Prévot – Gérard Beydon – Marie-Anne Deffes – Jacky Beau

**Procurations :** Patrick Garcia procuration à Jean-Yves Maury - Christine Garcia procuration à Maryline Landraud - Alain Veillet procuration à Jean-Noël Bianchi – Serge Chamontin procuration à Antonio Garcia.

Madame LANGLET, Directrice générale des services procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est ensuite signé par les membres présents.  
Madame Maryline Landraud est nommée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N°1

#### **Objet : Personnel communal – fermetures de postes**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des mouvements du personnel intervenus en 2018 nécessitant des fermetures de postes. Ces mouvements concernent des changements de grade, des départs à la retraite, radiations et des mutations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la fermeture des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

GRADE	Pourvu
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif TNC 28 h	1
Gardien/Brigadier de police municipale	1
Adjoint Animation TNC 18 h 00	1
Adjoint technique principal 2e classe	1
Adjoint technique	4
Adjoint technique TNC 24 h	1
ATSEM Principal 2e classe	1
TOTAL	11

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

### DELIBERATION N°2

#### **Objet : Approbation du tableau du personnel municipal au 01.01.2019**

Compte tenu des modifications approuvées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2018, Monsieur le Maire propose sous forme de tableaux, un recensement des postes du personnel existants dans la commune au 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tableaux ci-annexés des postes du personnel municipal au 1er janvier 2019 ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2019.

### TITULAIRES AU 01.01.2019

GRADE	Nombre	Pourvu
Attaché Principal	2	1,9
Rédacteur Principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2
Rédacteur	2	1,8
Adjoint Administratif Principal de 1e classe	3	1,8
Adjoint Administratif Principal de 2e classe	3	2,8
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe TNC 28 h	1	1
Adjoint Administratif	5	5
Adjoint Administratif TNC 28 h	1	1
Chef de Police	1	1
Brigadier-chef principal	1	1
Gardien/Brigadier de police municipale	2	2
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
Adjoint animation principal 2e classe TNC 18H	1	1
Adjoint d'Animation	1	1
Adjoint Animation TNC 27 h	1	1
Adjoint Animation TNC 17 h 30	4	4
Adjoint Animation TNC 15h15	1	1
Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent Maîtrise	5	4
Adjoint technique principal 1e classe	3	3
Adjoint technique principal 2e classe	9	8,8
Adjoint technique principal 2e classe TNC 33H	1	1
Adjoint technique	21	19,5
Adjoint technique TNC 32h30	1	1
Adjoint technique TNC 30h	4	4
Adjoint technique TNC 29h30	1	1
Adjoint technique TNC 28h30	2	1
Adjoint technique TNC 28 h	1	1
Adjoint technique TNC 26 h	1	1
Adjoint technique TNC 25 h	1	1
Adjoint technique TNC 23h30	1	1
Adjoint technique TNC 21h30	2	2
Adjoint technique TNC 19h30	1	1
Adjoint technique TNC 17H30	2	1
Adjoint technique TNC 8 h	1	1
ATSEM Principal 1e classe	1	1
ATSEM Principal 2e classe	2	1,8
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>89,4</b>

## CONTRACTUELS

Grade	Nombre
Adjoint animation	2
Adjoint technique	12
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE	3
Archiviste	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

### **DELIBERATION N°3**

**Objet : Attribution de prime exceptionnelle aux récipiendaires de la médaille d'honneur départementale et communale**

Un agent va recevoir la Médaille d'Honneur Départementale et Communale en regard des années de service effectuées dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'usage qui veut que les récipiendaires bénéficient d'une prime exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une prime unique et exceptionnelle de 200 euros à Monsieur Marc PRIGENT titulaire de la Médaille Echelon Vermeil,

- Dit que la dépense sera assurée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

### **DELIBERATION N°4**

**Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2019**

Présentation par Jean-Yves Maury.

- Vu la loi du 5 janvier 1988 d'Amélioration de la décentralisation

- Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir la possibilité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement à caractère urgent durant le premier trimestre 2019, soit avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune dans la limite des ouvertures de crédits suivantes :

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

AFFECTATION	MONTANTS
Chapitre 20	20 000
Chapitre 21	400 000
Chapitre 23	600 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000</b>

- Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour :29                      Contre :0                      Abstention :0

### DELIBERATION N°5

#### **Objet : Demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Ardèche au titre des dégâts d'orage du 9 août 2018**

Présentation par Jean-Noël Bianchi.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les fortes intempéries du 9 août 2018 ont provoqué d'importants dommages sur la commune.

Afin de procéder à la remise en état des biens publics non assurables touchés par cet événement climatique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services du conseil départemental de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le soutien du conseil départemental de l'Ardèche au profit des collectivités impactées par les violents orages du 9 août 2018.

Pour : 29                      Contre :0                      Abstention :0

### DELIBERATION N°6

#### **Objet : Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des dégâts d'orage du 9 août 2018**

Présentation par Jean-Noël Bianchi.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les fortes intempéries du 9 août 2018 ont provoqué d'importants dommages sur la commune.

Afin de procéder à la remise en état des biens publics non assurables touchés par cet événement climatique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le soutien de la région Auvergne Rhône-Alpes au profit des collectivités impactées par les violents orages du 9 août 2018.

Pour : 29                      Contre :0                      Abstention :0

### DELIBERATION N°7

#### **Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour le déplacement et la mise en place de caméras de vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation de matériels de vidéoprotection à l'accueil de la mairie et à la maison de la santé ainsi que le déplacement de deux caméras installées.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 18 028.56€ HT (21 634.27€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2019 – catégorie "sécurité – accessibilité des ERP" avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux, soit 5 408.57€

*Monsieur le Maire précise que le choix des emplacements des caméras s'effectue en partenariat avec la gendarmerie et la police municipale. Les caméras font l'objet d'une autorisation préfectorale.*

*Monsieur Gérard Beydon demande si la procédure à suivre pour la caméra installée en mairie sera bien suivie dans la mesure où il y a la présence de salariés. Monsieur le Maire précise que toutes les procédures seront effectivement respectées.*

*Monsieur Beydon interroge sur les résultats de la mise en place des caméras dans le solutionnement des affaires. Monsieur le Maire expose que la vidéoprotection permet en effet d'apporter de nombreux éléments dans les enquêtes. La confidentialité ne permet pas de diffuser des informations précises mais il sera annoncé à la population les affaires résolues, quand cela sera possible. Monsieur le Maire rappelle qu'une réglementation stricte s'applique et qu'il n'y a aucune intrusion dans la vie privée.*

*Madame Prévot demande si les abords de la maison de santé ne sont pas privés ?*

*Monsieur le Maire répond que la caméra sera installée sur la partie du domaine public.*

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

#### **DELIBERATION N°8**

**Objet : Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'étendre le système de vidéo protection de la commune à l'accueil de la mairie, à la maison de la santé et de déplacer deux caméras existantes.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 18 028.56€ HT (21 634.27€ TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

#### **DELIBERATION N°9**

**Objet : Acquisition de deux parcelles de terrain pour l'élargissement du chemin de Chalencon**

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'améliorer la sécurité de la circulation sur le chemin de Chalencon, des travaux d'élargissement doivent être exécutés, notamment le long des courbes de la voie.

Dans cette optique, la commune doit élargir le chemin de Chalencon au droit des parcelles cadastrées AE504 et AE506 et, pour ce faire, doit acquérir ces deux parcelles. Cette unité foncière de 439 m<sup>2</sup> (244 m<sup>2</sup> pour la parcelle AE504 et 195 m<sup>2</sup> pour la parcelle AE506) appartient, en indivision, à Monsieur ROUIL Jacques, domicilié 185 Rue Châteauvert à Valence (26000) et Monsieur ROUIL Pierre, domicilié 891 Chemin de Chalencon à Bourg Saint Andéol (07700).

Par lettres des 14 novembre 2018 et 19 novembre 2018, Messieurs ROUIL Jacques et ROUIL Pierre acceptent de céder à la commune les parcelles AE504 et AE506 à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions considérant que la visibilité dans cette courbe du chemin de Chalencon est insuffisante et que l'élargissement de la voie est nécessaire pour la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition.

*Monsieur Serge Martinez interroge Monsieur Jean-François Coat sur l'emplacement de cet élargissement. Monsieur Coat précise que cela permettra à la commune d'intervenir sur la végétation du talus.*

*De façon générale, le traitement du chemin de Chalencon s'effectue par étapes, par élargissement à certains endroits et rétrécissement à d'autres endroits pour limiter la vitesse.*

*Monsieur Jean-Noël Bianchi précise à Monsieur Martinez que l'aménagement récemment fait en béton va être finalisé en enrobé.*

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

## DELIBERATION N°10

**Objet : Retrait de la délibération n°99 du conseil municipal en date du 24 octobre 2018 instituant une procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme**

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier préfectoral en date du 11 décembre 2018 par lequel la préfet de l'Ardèche demande le retrait de la délibération n°99 du conseil municipal en date du 24 octobre 2018 au motif que cette délibération ne mentionne pas l'arrêté préfectoral portant autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, prévu au titre de l' article L631-9 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire précise que la demande prévue à l'article L631-9 a bien été adressée à la préfecture. Il conviendra donc de prendre une nouvelle délibération après réception de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prononce le retrait de la délibération n°99 du conseil municipal en date du 24 octobre 2018 instituant une procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture de l'Ardèche.

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

## DELIBERATION N°11

### **Objet : Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement**

Présentation par Jean-François Coat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-07-007 en date du 7 janvier 2019 portant application à la commune de Bourg Saint Andéol des dispositions des articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1er :** La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

**Article 2 :** La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**Article 3 :** Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**Article 4 :** Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

*Monsieur Coat rappelle que cette procédure est instaurée à la demande de l'OTI pour récupérer les taxes de séjour non collectées jusqu'à maintenant sur les plateformes de type airbnb.*

Pour : 29

Contre :0

Abstention :0

*Monsieur Jacky Beau interroge Monsieur le Maire sur la non distribution de la dernière revue municipale dans certains quartiers de la ville.*

*Monsieur le Maire précise que cette distribution a été confiée à la poste. Une réclamation vient d'être présentée par la commune auprès de ce prestataire compte tenu de la mauvaise distribution. Une enquête est en cours par la poste.*

*Monsieur Beau demande quelles solutions sont prises pour résoudre les nombreuses pannes d'électricité dans le centre-ville.*

*Monsieur Bianchi explique que les armoires électriques situées boulevard Edouard Rambaud et Impasse Petit Versailles viennent d'être changées pour pallier ces pannes. Monsieur Bianchi précise qu'il y a 51 armoires pour l'éclairage public à Bourg Saint Andéol. A la remarque de Monsieur Bernard*

*Auriol sur l'éventuel regroupement de ces armoires, Monsieur Bianchi répond que des regroupements seront faits dans les cas où cela est possible.*

*Monsieur le Maire rappelle l'intervention du SDE07 dans le cadre de la compétence éclairage public ce qui permettra de changer tout ce qui doit l'être avec un étalement pluriannuel.*

*Madame Michèle Prévot interroge sur l'éventuelle organisation d'un grand débat national par la commune.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de grand débat organisé au niveau de la commune, grand débat qu'il considère comme de l'enfumage. La municipalité travaille avec les gilets jaunes de Bourg Saint Andéol et des rencontres seront organisées avec le conseiller départemental Pascal Terrasse. Monsieur le Maire ajoute qu'une synthèse des cahiers de doléances des communes a été réalisée par les gilets jaunes, ce document est consultable en mairie.*

*Madame Michèle Prévot interpelle la municipalité sur la présence des panneaux ville fleurie et @, aux entrées de ville, qui ne sont plus d'actualité compte tenu du fleurissement et de la fermeture du centre multimédia.*

*Monsieur le Maire indique qu'après la phase de gros chantier, l'accent sera mis sur le fleurissement. Monsieur Bianchi précise que les panneaux @ pourront être retirés.*

Fin de la séance à 18h35

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 février 2019 à 18h00.